

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant les
intérêts moratoires en matière de sécurité sociale**

Par dépêche du 9 octobre 1998, Madame le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de ramener de 12 à 7,2% le taux des intérêts moratoires dus sur les cotisations de sécurité sociale qui ne seraient pas versées par l'employeur dans les délais. Ce faisant, le projet entend réaliser dans le secteur de la sécurité sociale ce qui est également envisagé dans les domaines des impôts directs et de la TVA, pour lesquels des projets comparables sont déjà sur le chemin des instances.

La Chambre ayant émis un avis favorable sur ces projets, justifiés par la nécessité de suivre le mouvement à la baisse des taux d'intérêt pratiqués sur les marchés financiers, elle se déclare évidemment de même d'accord avec le texte sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 19 octobre 1998.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Vice-Président,

E. HAAG